



CDPCA

Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 26 avril 2025

PROCES VERBAL

Le 26 avril 2025, les administrateurs du CDPCA (Collectif des Plaisanciers du Cap d'Agde) se sont réunis à Béziers 1 rue Giuseppe Verdi.

Ordre du jour :

- Examen de la situation juridique de la remunicipalisation des ports du Cap d'Agde
- Le Conseil d'administration se prononcera sur l'opportunité d'ester en justice conformément à l'article 4 de nos statuts

Madame Evelyne Portier désigne Philippe Revilliod secrétaire de séance.

Le Bureau du CDPCA a examiné les 4 délibérations du Conseil municipal d'Agde du 12 mars 2025 qui ont validé la remunicipalisation de la gestion de nos ports à travers la mise en place d'un SPIC dont les statuts ont été étudiés.

Analyse simplifiée des statuts du SPIC

1. Absence d'indépendance dans la gouvernance (on continue avec les mêmes...)
2. Clause de confidentialité excessive (manque de transparence du service public)
3. Absence de mécanismes de contrôle clairs

Le Bureau a émis un avis favorable pour le plan d'actions ci-dessous

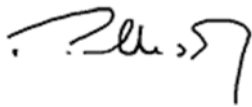
- Saisine du Préfet (contrôle de légalité)
- Recours en excès de pouvoir Contre la délibération du conseil municipal ayant validé les statuts auprès du TA
- Référé suspension auprès du TA
- Saisine de la CRC
- Plainte pénale ou alerte éthique auprès du Procureur de la République
- Tous autres actions juridiques futures nécessaires pour défendre les intérêts des plaisanciers

En raison des anomalies constatées, le Conseil d'Administration décide ce jour :

- De suivre le plan d'actions proposé par le Bureau
- De donner ce jour mandat à Madame Evelyne Portier, Présidente du CDPCA pour ester en justice conformément à nos statuts Article 4,11 et 12.

- D'autoriser notre Présidente Evelyne Portier à représenter les plaisanciers membres du CDPCA devant la justice pour la défense de nos intérêts communs et la défense de certains intérêts collectifs de portée générale qui visent à l'application de tous les textes qui concernent la gestion d'un port de plaisance.
- De sensibiliser les plaisanciers au financement des dépenses induites.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.



Le secrétaire de séance



La Présidente